

COMMUNE DE MAGOAR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Délibération n°02-17-09-2026

Date de convocation : le 08 Septembre 2026

Date d'affichage : le 08 Septembre 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 07

Présents : 05

Absent(s) : 02

Procuration(s) : 01

Votants : 06

Absents : Messieurs THOMAS Mathieu, RAOULT Jérôme

Procuration donnée par M. THOMAS Mathieu à GOURIOU Arnaud

Secrétaire de séance : BOUILLENNEC Rachel

Présents : Messieurs Mesdames GOURIOU Arnaud, BOUILLENNEC Rachel, DESCHAMP Dominique, DOLO Katell, PARENT Fanny.

L'an deux mille vingt-six, le lundi dix-sept septembre à 19 h, le Conseil municipal de la commune de Magoar, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GOURIOU Arnaud, Maire.

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE CANTINE
DE LA COMMUNE DE BOURBRIAC
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027**

Depuis plusieurs années, la commune de Magoar participe financièrement au prix du repas pris à la cantine de Bourbriac, par les enfants de la commune de Magoar, scolarisés à Bourbriac selon un tarif convenu avec la commune de Bourbriac, qui par ailleurs a établi ses tarifs sur la base du coefficient familiale permettant ainsi de proposer le prix du repas de la cantine à 1 €, aux familles qui peuvent en bénéficier, à partir de l'année scolaire 2023-2024, tels que présentés ci-dessous :

Participation des communes extérieures n'ayant pas d'école

Au 1^{er} Septembre 2026

	QF<1000€	1000 €<QF<1300€	QF>1300€
Enfants hors Bourbriac – Maternelle	2, 67 €	2, 67 €	2, 85 €
Enfants hors Bourbriac – Primaire	2, 67 €	2, 67 €	2, 86 €

Pour mémoire, le précédent Conseil municipal a validé pour l'année scolaire 2026-2027, les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Fait et délibéré à Magoar, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le 23 Septembre 2026

BOUILLENNEC Rachel, Première Adjointe au Maire
Secrétaire de séance

GOURIOU Arnaud,
Maire

